



Direction de la Coordination Interministérielle et
de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique portant sur l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens en Ille-et-Vilaine est ouverte pendant 20 jours consécutifs, du mercredi 3 septembre 2025 à 14h00, heure d'ouverture de l'enquête, au mardi 23 septembre 2025 à 17h00 dans les mairies suivantes :

Argentré-du-Plessis	Guipry-Messac	La Richardais
Bais	La Mézière	Le Sel-de-Bretagne
Bazouges-la-Pérouse	La Noë-Blanche	Le Tronchet
Beaucé	Landujan	Maen Roch
Bécherel	Langan	Mesnil-Roc'h
Boistrudan	Le Pertre	Pont-Péan
Bonnemain	Le Petit-Fougeray	Rimou
Bourg-des-Comptes	Lieuron	Rives-du-Couesnon
Bréal-sous-Vitré	Liffré	Romagné
Brie	Lillemer	Romazy
Chanteloup	Longaulnay	Romillé
Chartres-de-Bretagne	Lourmais	Saint-Briac-sur-Mer
Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine	Marcillé-Robert	Saint-Coulomb
Chauvigné	Maxent	Saint-Erblon
Cuguen	Médréac	Saint-Germain-du-Pinel
Domalain	Meillac	Saint-Germain-en-Coglès
Essé	Mézières-sur-Couesnon	Saint-Grégoire
Fougères	Miniac-Morvan	Saint-Guinoux
Gaël	Miniac-sous-Bécherel	Saint-Jouan-des-Guérets
Gennes-sur-Seiche	Montauban-de-Bretagne	Saint-Just
Gévezé	Muel	Saint-Lunaire
Gosné	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Saint-Marc-le-Blanc
La Chapelle-Chaussée	Noyal-sous-Bazouges	Saint-Onen-la-Chapelle

La Chapelle-de-Brain	Orgères	Saint-Père-Marc-en-Poulet
La Chapelle-des-Fougeretz	Pancé	Saint-Sauveur-des-Landes
La Chapelle-Erbrée	Pipriac	Saint-Sulpice-des-Landes
La Chapelle-Saint-Aubert	Pléchâtel	Saint-Thual
La Couyère	Plerguer	Sainte-Anne-sur-Vilaine
La Gouesnière	Plesder	Saulnières
Laignelet	Pleurtuit	Thorigné-Fouillard
Laillé	Poligné	Trémeheuc
Lalleu	Quédillac	Tresboeuf
Le Crouais	Renac	
Val-Couesnon	Val d'Anast	

Le maître d'ouvrage est le ministre de l'Intérieur, direction de la transformation numérique, centre à compétence nationale en ingénierie et servitudes, 17 rue du rempart Saint-Étienne, 31500 Toulouse.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est le coordonnateur de l'enquête publique et centralise les résultats.

M. Yves GUENIOT, ingénieur des ponts et chaussées à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier numérisé (mémoire explicatif et plan(s) associé(s) afférent(s) à chaque commune listée ci-dessus) auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur dispose de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs de la liste des communes concernées et des plans associés. Il se tient à la disposition du public aux dates et heures ci-après :

Permanences du commissaire-enquêteur			
Mairies	Adresses	Dates	Horaires de permanences
Noyal-Châtillon-sur-Seiche – service urbanisme	3 rue de la Mairie 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Mercredi 3 septembre 2025	14h00 - 17h00
La-Chapelle-de-Brain	4 rue de la Mairie 35660 La Chapelle-de-Brain	Mardi 9 septembre 2025	14h00 - 17h00
Pleurtuit	2 place des Frères Lumière 35730 Pleurtuit	Mardi 16 septembre 2025	14h00 - 17h00
Romagné	17, rue Nationale 35133 Romagné	mardi 23 septembre 2025	9h00 – 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut, aux jours et horaires d'ouverture des services au public, formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur les registres d'enquête « papier » à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche située 3, rue de la Mairie, 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche (siège de l'enquête) et en mairie de La Chapelle-de-Brain, Pleurtuit et Romagné ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de Noyal-Châtillon-sur-Seiche où elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;
- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête pour rédiger un rapport et émettre ses conclusions motivées sur l'établissement des servitudes radioélectriques.

Toute personne peut prendre connaissance de ces documents dans les mairies concernées et à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique ainsi que sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

La présente publication est faite notamment en vue de l'application de l'article R. 134-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Rennes, le **21 AOUT 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY